

# **MAIRIE DE MARINGES**

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 21 JANVIER 2021**

**PRÉSENTS**: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, M. ASSOGBA Guillaume, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, Mme JOLY Marie-France, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. GARNIER Philippe, M. DUMAS Jean-François, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène

**Secrétaire élue** : Mme PELLETIER Catherine.

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme PELLETIER Catherine comme secrétaire de séance.

### **2. DÉLIBÉRATIONS**

#### **2.1 CONVENTION MISE A DISPOSITION BROYEUR - RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018.03.03 l'autorisant à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Il précise que cette convention est arrivée à échéance et informe l'assemblée de la proposition de la communauté de communes de la renouveler.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui précise l'engagement des deux parties.

Il rappelle l'intérêt de développer le broyage de déchets verts réduisant ainsi la quantité de déchets à traiter et rappelle que cette mise à disposition est gratuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

#### **2.2 INTEGRATION D'UNE PART D'ENERGIE VERTE DANS LE CADRE DES FUTURS MARCHÉS D'ACHAT GROUPÉS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ**

Monsieur le Maire expose :

**CONSIDERANT** que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

**CONSIDERANT** que la commune de Maringes adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au(x) marché(s) d'achat groupé(s) de gaz et/ou d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,

**CONSIDERANT** que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :  
Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

**CONSIDERANT** les besoins de la commune pour l'achat d'énergie(s),

**CONSIDERANT** la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

- D'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et gaz pour la période du 1<sup>er</sup>/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,
- D'indiquer le taux de 100 % d'énergie verte pour chacun des points de livraison.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des membres présents (14 voix pour et une abstention).**

### **2.3 EXTENSION BTS MAISON DU COQUETIER ET APPARTEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS à la maison du Coquetier (local multiservice et logement communal)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le Bureau, le SIEL-territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement :**

Coût du projet actuel :

<b>Détail</b>		<b>Montant HT Travaux</b>	<b>%-PU</b>	<b>Participation Commune</b>
Alimentation BTS Maison du Coquetier	6420 €	59.3%	3807,00 €	
Alimentation Télécom Maison du Coquetier		2350 €	100%	2350 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 770 €</b>		<b>6157.06 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension BTS maison du Coquetier dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

**APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

**PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

**DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

#### **2.4 CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS « HYGIENE ET SECURITE » DU CDG42 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

### **2.5 DESIGNATION CORRESPONDANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un conseiller en charge des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Après délibération, l'assemblée

**DESIGNE** Monsieur ASSOGBA Guillaume, conseiller, chargé des questions de défense.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

### **3. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**CULTURE ET EVENEMENTS :**

Printemps des poètes : Comme chaque année, il est proposé de faire la grande lessive poétique sur l'ensemble du village. Le thème retenu pour cette année est « Les jardins suspendus ». Cette animation sera exposée durant le printemps des poètes, du 13 au 19 mars.

**FINANCES :**

Monsieur le Maire précise que le vote du budget 2021 se fera lors du conseil municipal du 08 avril. Un débat sur les orientations budgétaires de 2021 est prévu sur la séance du 11 mars. La commune procèdera à l'appel des loyers pour l'auberge du Mottet pour le mois de décembre 2020 et janvier 2021.

**VOIRIE :**

Voirie communautaire : L'entreprise Eiffage a présenté le relevé topographique du passage surélevé qui sera positionné au niveau de l'entrée de la rue du Gouttat. Cet emplacement permettra de faire ralentir les véhicules à l'entrée de l'agglomération, avant le grand virage. La Communauté de communes gère cette installation qui sera pris sur notre enveloppe voirie communautaire 2021. Cette route étant départementale, elle sollicitera l'avis du service voirie du département.

Mise en place des PAV : L'employé communal poursuit la mise en place des PAV. Une lettre sera envoyée à chaque utilisateur pour les informer de cette opération.

**BIBLIOTHÈQUE :**

La bibliothèque recense 80 inscriptions. Mme Catherine Pelletier se charge de récupérer et retourner les livres commandés à Saint Symphorien sur Coise, 1 fois par mois.

Des rencontres pour les assistantes maternelles pourraient être organisées à la bibliothèque lorsque les consignes sanitaires le permettront.

**SECURITE :**

**Contrôle des équipements sportifs et récréatifs :** La commission décide de repartir avec l'entreprise

Soleus. Ces contrôles pourraient s'effectuer tous les 2 ans, le service technique de la commune pouvant réaliser ces contrôles une année sur 2.

Défibrillateur : La commission a fait réaliser des devis auprès de l'entreprise Alterdokeo dont le collaborateur, M. Franck Granger, pompier de métier, était venu réaliser une formation aux gestes qui sauvent sur la commune. Le défibrillateur que possède la commune est à renouveler. La commission propose de louer cet appareil, ce qui permet d'avoir du matériel régulièrement renouvelé. Le coût pour cette location est de 907 € par an et par appareil auquel il faut rajouter une boîte ventilée et chauffée à 400 €. La commission réfléchit à l'emplacement du ou des défibrillateurs. Cette location sera mise prochainement en délibération afin d'être budgétiser sur 2021.

#### **4. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS EXTERNES**

AGRICULTURE : (rapporteur : Bernard CROZIER)

Bilan de l'année écoulée : beaucoup d'actions prévues qui n'ont pu être réalisées.

Des actions de communication ont été réalisées sur la lutte anti-grêle, lutte contre le frelon, ...

Une subvention de 20 000 € a été allouée à la fromagerie Altermont.

CULTURE : (rapporteur : Blandine THEVENON NICOLI)

Les projets culturels 2020 en lien avec les écoles et les collèges sont reportés sur 2021. Des avenants ont été signés avec les différents intervenants.

Le projet « Voix », initialement prévu en octobre/ novembre 2020 est reporté à une date ultérieure.

ASSAINISSEMENT/ RIVIÈRES : (rapporteur Fabien MALIGEAY)

Le contrat de gestion de l'assainissement sur le territoire arrive à échéance, la commission réfléchit sur le renouvellement du mode de gestion.

Trop de rejets sur le territoire.

En ce qui concerne la commune de Maringes, M. le Maire précise que notre station arrive à saturation, elle ne sera pas en capacité de recevoir les rejets de nouvelles constructions. Il faudrait prévoir, dans les années à venir, un agrandissement de la station.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

**Prochain Conseil Municipal : Jeudi 11 février 2021 à 20h30**